

II

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES DU CANADA À CHACUNE DES PARTIES À L'ACTE DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE VIET-NAM

No. FLA-353

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada présente ses compliments aux Parties à l'Acte de la Conférence internationale sur le Viet-Nam qu'elles ont signé à Paris le 1^{er} mars 1973 et a l'honneur de les informer que, le 31 mai, il a envoyé aux Parties à l'Accord sur la Cessation de la guerre et le Rétablissement de la paix au Viet-Nam des Notes identiques dont voici le texte:

«Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada présente ses compliments aux Parties à l'Accord mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Viet-Nam et aux Protocoles de l'Accord qu'elles ont signés à Paris le 27 janvier et a l'honneur de se référer à ses Notes du 27 janvier et du 28 mars. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a l'honneur d'informer les Parties de la décision finale du Gouvernement du Canada de mettre fin à la participation canadienne à la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance.

Dans sa Note du 28 mars, le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures informait les Parties, entre autres choses, que le Canada leur donnerait un préavis de 30 jours à compter du 31 mai s'il décidait de mettre un terme à sa participation à la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a l'honneur d'informer les Parties que, si elles le désirent, le Canada est disposé à maintenir sa participation pour une période additionnelle au-delà du 30 juin mais pas au-delà du 31 juillet. Si, à tout moment d'ici au 31 juillet, un autre pays accepte de remplacer le Canada au sein de la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance, le Canada mettra un terme à sa participation à une date antérieure qui serait mutuellement acceptable. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures assure les Parties à l'Accord mettant fin à la guerre et rétablissant la paix au Viet-Nam que le Canada continuera de s'acquitter pleinement de ses obligations et d'assumer ses responsabilités en tant que membre de la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance jusqu'au 31 juillet ou jusqu'à une date antérieure qui pourra être convenue mutuellement.

Que le retrait final du Canada ait lieu à la suite d'une entente, avant le 31 juillet ou qu'il n'ait lieu qu'à cette date, il y aura, dans les deux cas, une période d'environ une semaine au cours de laquelle le Canada cessera progressivement ses activités au sein de la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance.»

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a l'honneur d'informer les Parties à l'Acte de la Conférence internationale sur le Viet-Nam qu'à partir du moment où, conformément aux dispositions contenues dans sa Note précitée du 31 mai, il mettra fin à sa participation à la Commission internationale de Contrôle et de Surveillance, le ou avant le 31 juillet, le Canada, comme l'a déclaré le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures le 1^{er} mars 1973 à l'occasion de la signature de l'Acte de la Conférence internationale sur le Viet-Nam,